

Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :

Dénomination des rues « Lotissement Clos des Poiriers »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du nouveau point.

Approbation du compte rendu du 07/03/2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Dénomination des rues "Lotissement clos des Poiriers"

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues pour le lotissement Clos des Poiriers. Le Conseil Communal des Jeunes a fait différentes propositions.

Il convient, pour faciliter la délivrance des permis de construire, d'identifier clairement les adresses des habitants.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues du lotissement, il est demandé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les noms ci-dessous attribués à l'ensemble des rues (plan annexé) :

Rue des Comices
Rue Louise Bonne
Rue Jules Guyot
Rue des Conférences
Rue des Williams

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Approbation du Compte administratif 2021

Mme le Maire passe la parole à M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le compte administratif détaillé par chapitre, puis par article.

Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant
Opérations de l'exercice	722 941.51	825 562.06	385 148.89	183 519.49	1 108 090.40	1 009 081.55
Résultat de l'exercice		102 620.55	201 629.40			99 008.85
Résultat antérieur		287 426.94		366 367.17		653 794.11
Résultat cumulé		390 047.49		164 737.77		554 785.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif.

Mme le Maire rejoint l'assemblée et reprend la Présidence.

Approbation du Compte de Gestion 2021

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du Trésorier, conforme au compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2021.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Administratif 2021 :

Excédent de fonctionnement	390 047.49 €
Excédent d'investissement.....	164 737.77 €
Restes à réaliser d'investissement (dépenses)	481 817.81 €
Restes à réaliser d'investissement (recettes)	0.00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	481 817.81 €
Considérant l'excédent d'investissement, besoin de financement.....	317 079.23 €

Madame le Maire, propose les affectations suivantes :

Affectation en investissement	317 079.23 €
Report en fonctionnement.....	72 968.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations proposées.

Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer pour l'année 2022 sur la reconduction ou la revalorisation des taux d'imposition qui avaient été votés en 2021 et ce à savoir :

- Taxe Foncier Bâti.....38.57 %
- Taxe Foncier Non Bâti47.95 %

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part Départementale de la taxe foncière bâtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, pour l'année 2022, d'appliquer les taux d'imposition suivants sans augmentation :

- Taxe Foncier Bâti.....38.57 %
- Taxe Foncier Non Bâti47.95 %

Vote du Budget Primitif 2022

Le budget primitif est présenté par Jean-Denis HOAREAU, qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement	915 105 €
Section Investissement	816 086 €

Le programme d'investissement comprend :

- Travaux de voirie 150 506 €
- Travaux bâtiments communaux..... 3 200 €
- Matériel et mobilier..... 108 550 €
- Cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES 5 000 €
- Travaux SYDESL..... 2 000 €
- Dépôts et cautionnements reçus 3 000 €
- Remboursement emprunt..... 12 013 €
- Dépenses imprévues 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2022.

Pièces annexes au budget :

Indemnités des élus (annexe 1)

Mme le Maire présente comme prévu par la loi et pour information, les indemnités des élus sur la mandature actuelle détaillées ci-dessous.

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

	INDEMNITES COMMUNE	INDEMNITES EXTERIEURES COMMUNE
MAIRE	22 234.92 €	
1 ^{ER} ADJOINT	7392.96 €	11 117.52€
2 ^{EME} ADJOINT	7392.96 €	
3 ^{EME} ADJOINT	7392.96 €	
CONSEILLER DELEGUE	7392.96 €	

**Tableau des subventions prévisionnelles accordées aux associations de la commune
(Annexes 2 et 3)**

La commune prête des locaux et la salle des fêtes à ses associations suivant des conventions annuelles. Le montant de celles-ci représente 19 413.00 € en 2021 et 18 478.00 € en 2022.

Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Mme Le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée Délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux Métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

L'option M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature de la strate de la population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer à Mme le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 915 105 € en section de fonctionnement et à 816 086 € en section d'investissement.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, le conseil municipal, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal + les budgets annexes de la ville de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Fibre optique :

M. PILARSKI Bernard présente un point sur le projet de déploiement de la fibre optique dans le département.

Il rappelle que le déploiement de la fibre optique dans le département est piloté et financé par le conseil départemental.

Trois projets couvrent ce déploiement :

- RIP (Réseau d'Initiative Publique) sous la responsabilité directe du conseil départemental pour alimenter 102000 foyers d'ici 2023
- AMEL (Appel à Manifestation d'Engagement Locaux) sous la responsabilité de « Saône et Loire THD » (filiale « XP fibre ») pour desservir 11000 foyer d'ici 2023
- AMII (Appel à manifestation d'Intention d'Investissement) sous la responsabilité conjointe de SFR et Orange pour desservir 130000 foyers d'ici 2023

La commune est concernée par le projet AMEL. Ce projet a pris 1 an à 18 mois de retard en raison de différents changement d'opérateurs en 2020. En effet le titulaire initial du projet COVAGE, a été racheté par SFR et est devenue « Saône et Loire développement », cette nouvelle société a créé une filiale « XP fibre » pour piloter le déploiement. Cette dernière a en outre changé d'opérateur technique en contractant avec AXECOM.

On notera que la seule contribution attendue de la commune était la fourniture du plan d'adressage, qui a été remis à COVAGE dès l'automne 2019.

AXECOM a prévu d'intervenir sur la commune au 2eme trimestre 2022. Ceci permet de penser que les fournisseurs d'accès : Orange, SFR, Bouygues, proposeront leurs offres aux habitants de la commune au début de 2023. Le raccordement entre le réseau public et les « box » des particuliers sera réalisé par ces derniers.

La séance est levée à 20h56.

Sophie CHAMOULAUD
Maire,

